

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce

DU DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENT

M. ISAIE PRÉFONTAINE, Bourgeois, 107, St-Jacques.

1er VICE-PRESIDENT

M. A. V. ROY, I. C. et industriel, 229, rue Notre-Dame Est.

TRESORIER

M. JOSEPH FORTIER, fab. papetier, 210 Notre-Dame Ouest.

2ème VICE-PRESIDENT

M. FRED. C. LARIVIERE, Marchand en gros, 911, St-Laurent.

SECRETARE

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Avocat, 76, St-Gabriel.

CONSEILLERS

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287 rue Ste-Catherine Est.
 M. Berthiaume Hon., Treffé, C. L., propriétaire de "La Presse".
 M. Boivin W. U., marchand, 335 St-Laurent.
 M. Brodeur Alph. N., marchand, 533 Ste-Catherine Est.
 M. Chaput Armand, maison "Chaput Fils & Cie", 4, De Brosses.
 M. Daoust Emilien, librairie Beauchemin, 81 St-Jacques.
 M. Gonthier Geo., comptable public, 17 Côte Place d'Armes.
 M. Gravel Ludger, négociant, 26 Place Jacques-Cartier.
 M. Hardy A. H., voyageur de commerce, 28 carré St-Louis.
 M. Labrecque J. O., marchand de charbon, 141 Wolfe.
 M. Lespérance A. P., gérant Banque d'Epargne, 176 St-Jacques.

M. Marceau E. D., marchand de thé et café, 42 St-Gabriel.
 M. Marchand J. T., marchand de bois, 1231 Ste-Catherine Est.
 M. Martin C. E., marchand en gros, 326 St-Paul.
 M. Mullarkey J. P., entrepreneur de chemins de fer, Ch. 224, Coristine Bldg.
 M. Perrault Orville S., gér. Imperial Tobacco Co. of Canada, Ltd., 903 St-Antoine.
 M. Prud'homme Alex., marchand de fer, 10 De Brosses.
 M. Tarte Le Jos., co-propriétaire "La Patrie".
 M. Vaillancourt J. A., marchand de provisions, 580 St-Paul.
 M. Vaillères S. D., bourgeois, 1431 St-Hubert.

Autres membres du Conseil ex-officio

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, March. de bois, 2395 Bl. St-Laurent.
 M. H. Laporte, Epicier en gros, 562 St-Paul.
 M. Jos. Contant, Pharmacien, 231 Notre-Dame Est.
 Hon. Alph. Desjardins, Avocat, ch. 26, Board of Trade Bldg.

M. L. E. Geoffrion, Epicier en gros, Maison Chaput & Fils.
 M. D. Masson, ancien négociant, ch. 21, 107 rue St-Jacques.
 M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 3 Côte Place d'Armes.
 M. C. H. Catelli, industriel, 25 et 27 William.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, anci. fabricant de chaussures, 284 Bl. St-Laurent.
 M. Alph. Racine, Marchand en gros, 340 St-Paul.
 M. L. J. A. Surveyer, marchand de quincailleries, 52 St-Laurent.

Hon. J. D. Rolland, Manufacturier de papier, 14 St-Vincent.
 M. Ubalde Garand, Courtier, 116 St-Jacques.
 M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212 Bld St-Laurent.

PRESIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE CONSTRUCTION

M. Treffé Charpentier, jr, Entrepreneur, 157 Papineau.

AUDITEURS

M. A. P. Frigon, 17 Côte de la Place d'Armes.

M. P. H. Dufresne, 97 St-Jacques.

COMMISSIONS PERMANENTES POUR 1909-10

Le Président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

ARBITRAGE. — TRIBUNAL D' — MM. les Officiers en charge, les anciens Présidents et Vice-Présidents.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. C. H. Catelli, président; Treffé Charpentier, Ludger Gravel, H. Laporte, J. O. Labrecque, J. T. Marchand, J. P. Mullarkey, Damase Parizeau, S. D. Vaillères.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Hon. T. Berthiaume, G. Boivin, E. Blanchard, P. Arthur Côté, W. A. Huguenin, Hon. J. D. Rolland, L. Jos. Tarte, Rod. Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. J. A. Vaillancourt, président; W. Champagne, Arm. Chaput, Chs Langlois, Adéiard Portier, Z. Limoges, N. Lapointe.

BULLETIN. — MM. Jos. Contant, président; N. Beaudry, E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, A. J. de Bray, S. D. Joubert, H. Godin, L. J. Loranger, O. S. Perrault, Ls Jos. Tarte, F. Bourbonnière.

COMPTABILITE. — MM. E. D. Marceau, président; Michel Benoit, Alf. Cinq-Mars, C. A. Gagnon, P. A. Gagnon, Geo. Gonthier, A. P. Frigon, Fred. C. Larivière, A. P. Simar.

CUIRS ET PEAUX. — MM. Ludger Gravel, président; Raoul Claude, F. B. Drouin, E. Galibert, L. E. Gauthier, J. Daoust, Alf. Lambert, Jean Lamoureux, J. B. A. Lanctôt.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Hector Barsalou, C. H. Catelli, E. Daoust, G. Deserres, Geo. Espin, Jos. Fortier, J. R. Laurendeau, Alex. Machéras, J. T. Marchand, Osc. Mathieu, O. S. Perrault.

EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Armand Chaput, président; J. J. Duffy, J. O. Déziel, J. Ethier, Nap. Gendreau, Alb. Hudon, A. A. Labrecque, E. D. Marceau.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; Hon. T. Berthiaume, J. A. Beaudry, C. H. Catelli, U. H. Dandurand, A. H. Hardy, A. E. Labelle, J. P. Mullarkey, O. S. Perrault, Louis Perron, L. Jos. Tarte.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal. Sir Lomer Gouin.
 S. Beaudin, C. R. A. Kleczkowski, Min. plénié.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction

Président, M. Treffé Charpentier, jr, 157 Avenue Papineau; 1er Vice-Président, M. Octave Lemay, 147 Cherrier; 2ème Vice-Président, N. Simoneau, 533 Notre-Dame Ouest; Trésorier, M. L. Z. Gauthier, 180 St-Jacques; Secrétaire, M. J. E. C. Daoust, 180 St-Jacques.

DIRECTEURS

MM. Toussaint Bénard, 1250 des Erables; L. Z. Mathieu, 354 Workman, J. B. Gratton, 494 Sherbrooke Est; N. T. Gagnon, ch. 26, Board of Trade Bldg.; J. O. Martineau, 1064 St-Denis; J. Benjamin Dagenais, 977 St-Jacques; Wilfrid David, 272 Craig Est.

AVIS DES REUNIONS

Les membres de la Chambre sont invités non seulement à l'assemblée générale qui a lieu le premier mercredi de chaque mois, mais aussi à toutes les autres assemblées du conseil tous les autres mercredis à 3.30 heures p.m.

Sommaire des Lois de Concession DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Les concessionsaires (excepté les Nos 8 et 26) et non résidents des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 21 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 160 acres.

L'acte de d'enregistrement doit être faite par le demandeur ou par une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration n'est permis qu'à une agence sous certaines conditions, par le père, le frère, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant être autorisé.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes: "homestead".

1. Cultiver et cultiver au moins six mois par année pendant cinq ans.

2. Satisfaire aux lois de la résidence en cultivant personnellement une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut compter à cette clause;

3. Satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père, sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident personnellement sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage enregistré par eux dans le voisinage ou sur celle d'un autre.

4. "Cultiver le voisinage" dans les deux paragraphes précédents implique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

5. Le concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en cultivant ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit nommer l'agent du district.

Des plans de préavis écrit sont exigés par le Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

Il s'en vend plus que
toutes les autres
marques réunies.

Jean Hudon & Cie Marchands-Tailleurs

87, RUE ST-CHARLES-BORROMÉE

TEL. BELL MAIN 6854



Venez faire votre choix pour votre
nouvel habit d'automne ou d'hiver.

Donnez-nous dès maintenant votre
commande pour paletot doublé en
fourrure.

Notre coupe est garantie. La
main-d'œuvre est irréprochable.

Tweeds à Habillements

Draps à Paletots

Patrons de Vestes et Pantalons

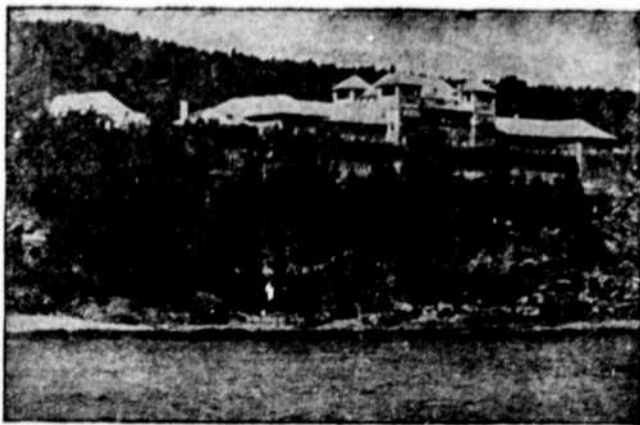
Etoffe pesante pour Capots
de tempête

UN GRAND CHOIX.

Venez visiter notre étalage, et vous satisfairez du
grand choix des marchandises

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE

" NIAGARA A LA MER "

Toronto, par le Lac Ontario, les Mille-Iles et les rapides du
Saint-Laurent jusqu'à Montréal, de là à Québec, Malbaie, Tadousac,
la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON

Par la baie de Quinté et les Mille-Iles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,
182, rue St-Jacques,

THOS. HENRY,
Gérant du Trafic
Montreal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

11e ANNÉE

Montréal, Janvier 1910

N. 1

Directeur : FORTUNAT BOURBONNIERE.

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 1.30 à 5 heures p.m.

SOMMAIRE :

	PAGES
1o Mise en nomination pour les charges d'Officiers et de Conseillers pour l'année 1910	2
2o Le Bill des Sociétés Coopératives.....	4
3o Le Bill concernant la limitation des heures de travail dans les travaux publics	5
4o Le Bill des Assurances.....	5
5o Travaux de la Chambre et du Conseil.....	5
6o Admission de Nouveaux Membres.....	6
7o La loi des Commissions Secrètes de 1909.....	9

MISE EN NOMINATION—ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE.

Séance du mercredi, 19 janvier 1910, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents:—MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, W. U. Boivin, A. N. Brodeur, J. T. Armand, Joseph Contant, D. Masson, C. H. Catelli, J. B. A. Lanctôt, Trefflé Charpentier, jr., J. C. G. Contant, Alex. Clément, J. L. Coullée, Jos. Brunet, P. H. Dufresne, N. Beaudry, A. Dumont, L. C. de Tonnancour, J. P. Dixon, J. A. Beaudry, J. A. Doré, Geo. Gonthier, Ludger Gravel, T. A. Gauthier, C. E. Gravel, J. O. Gareau, Z. Filion, A. H. Hardy, J. W. Harris, L. E. Jalbert, J. B. A. Lanctôt, Arm. Lalonde, Paul J. Leduc, T. Lafleur, Jos. Lorange, O. Lemire, E. F. Larivière, Oct. Lemay, Alph. Leclair, Ls. J. Loranger, J. T. Marchand, D., Mercure, O. S. Perrault, Geo. Paré Toussaint Préfontaine, J. L. Perron, I. C., Dr L. Z. Renaud, Valéry Ruffier, N. Simoneau, Emile Rolland, Nap. Rochon, J. B. Thibaudeau, L. A. Wilson, Dr W. A. Huguenin et le secrétaire.

Avis est donné du dépôt de la liste des présences des membres du Conseil aux assemblées de la Chambre, du Conseil et des comités conformément à l'art. 35 des règlements.

Lecture est donnée du rapport du trésorier par M. Joseph Fortier. Ce rapport des opérations pour l'année finissant le 31 décembre 1909, lequel accusait un surplus de \$14,045.51, est adopté à l'unanimité sur proposition de M. Guillaume Boivin.

Sur motion de M. A. H. Hardy, les remerciements de la Chambre sont offerts à M. le trésorier, Joseph Fortier et MM. les auditeurs P. H. Dufresne, et A. P. Frigon, pour le travail de vérification des livres qu'ils ont bien voulu faire gratuitement.

Lecture est ensuite donnée des articles des règlements relatifs aux élections et le président annonce que les propositions seront données par ordre alphabétique des noms des candidats.

Candidatures à la charge de président.—Les deux candidatures suivantes sont remises entre les mains du président, savoir:

M. O. S. Perrault, gérant de l'Impérial Tobacco Co., présenté par l'hon. T. Berthiaume, J. Ethier, J. R. Genou, Joseph R. Laurendeau, N. Gendreau, P. Daoust, Chs. Langlois, L. O. Grothé, C. E. Martin, J. A. Doré, J. O. Gareau, J. G. A. Filion, O. Lemire, Arthur Léger, A. P. Pigeon, Chs. F. Smith, M. Langlois.

M. A. V. Roy, I. C. et industriel, proposé par MM. Isaïe Préfontaine, Fred. C. Larivière, A. N. Brodeur, G. Boivin, H. Laporte, L. J. A. Surveyer, Ludger Gravel, Alphonse Racine, Ls. Jos. Tarte, J. B. A. Lanctôt, A. P. Lespérance, J. O. Labrecque, A. H. Hardy, J. T. Marchand, E. D. Marceau, S. D. Vallières.

Election du 1er vice-président.—Il est proposé par MM. Isaïe Préfontaine, J. B. A. Lanctôt, H. Godin, W. U. Boivin, E. Rolland, Nap. Deschamps, O. Lemire, J. Lorange, J. T. Armand,

Que M. Fred. C. Larivière soit élu 1ER VICE-PRESIDENT de la Chambre de commerce du district de Montréal pour l'année 1910.

Aucune proposition contraire n'étant présentée, le candidat est déclaré élu 1er vice-président de la Chambre.

Election du 2ème vice-président.—Il est proposé par MM. W. U. Boivin, Ludger Gravel, Joseph Fortier, A. H. Hardy, Paul J. Leduc, J. G. Balcer, N. Beaudry, G. Boivin, E. Daoust, J. A. Vaillancourt, John P. Dixon, A. Dumont,

Que M. Armand Chaput soit élu 2EME VICE-PRESIDENT de la Chambre de Commerce du district de Montréal pour l'année 1910.

Aucune proposition contraire n'étant présentée, le candidat est déclaré élu 2ème vice-président de la Chambre.

Election du trésorier.—Il est proposé par MM. Isaïe Préfontaine, Joseph Fortier, Alphonse Racine, F. L. Béique, L. J. O. Beauchemin, E. Daoust, Armand Chaput,

C. F. Martin, L. Deguise, A. P. Lespérance, Eugène Tarte, S. Proulx, W. U. Boivin, J. C. Beauchamp, F. X. St-Onge, Alphonse A. Granger, J. R. Laurendeau, Joseph Desjardins,

Que M. Georges Gonthier soit élu TRESORIER de la Chambre de Commerce du district de Montréal pour l'année 1910.

Aucune proposition contraire n'étant présentée, le candidat est déclaré élu trésorier de la Chambre.

Election du secrétaire.—Il est proposé par MM. Isaïe Préfontaine, Jos. Contant, Armand Chaput, H. Laporte, G. Gonthier, J. B. A. Lanctôt, L. J. A. Surveyer, L. Hébert,

Que M. Fortunat Bourbonnière soit élu SECRETAIRE de la Chambre de Commerce du district de Montréal pour l'année 1910.

Aucune proposition contraire n'étant présentée, le candidat est déclaré élu secrétaire de la Chambre.

Election des anciens présidents, vice présidents et trésoriers comme membres du conseil.—Il est proposé par MM. John P. Dixon, A. H. Hardy, W. U. Boivin, T. Charpentier, Nap. Deschamps, O. Lemire, J. T. Marchand, Jos. Lorange, Oct. Lemay, Narcisse Beaudry, Valéry Ruffier,

Que Messieurs les anciens officiers de cette Chambre, à savoir:—MM. D. Parizeau, H. Laporte, Jos. Contant, hon. Alph. Desjardins, L. E. Geoffrion, D. Masson, H. A. A. Brault, C. H. Catelli, Isaïe Préfontaine, ex-présidents; G. Boivin, hon. J. D. Rolland, Alphonse Racine, Ubalde Garand, L. J. A. Surveyer, ex-vice-présidents; J. B. A. Lanctôt et Joseph Fortier, ex-trésoriers, soient réélus, en groupe, membres du Conseil de cette Chambre pour l'année 1910.

Election du président de la Chambre Syndicale de la Construction comme membre du Conseil.—Lecture ayant été donnée d'une lettre du secrétaire de la Chambre Syndicale de la Construction, informant notre Chambre du résultat des élections de son bureau de direction, il est proposé par MM. Trefflé Charpentier, J. B. Gratton, Louis Perron, J. B. Dagenais, N. Simoneau, J. B. A. Lanctôt, John P. Dixon, J. T. Armand,

Que Monsieur Octave Lemay, président de la Chambre Syndicale de la Construction, soit élu membre du Conseil de la Chambre de Commerce du district de Montréal pour l'année 1910.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Candidats au Conseil:—Les candidatures suivantes au Conseil de la Chambre sont ensuite remises entre les mains du président:—

1.—Beaudry, Narcisse, bijoutier, présenté par MM. O. Lemire, J. B. A. Lanctôt, J. B. Thibaudeau, Jos. Lorange, O. P. de Montigny.

2.—Berthiaume, Arthur, gérant de "La Presse," présenté par MM. A. H. Hardy, Armand Chaput, G. Boivin, John P. Dixon.

3.—Boivin, W. U., marchand de nouveautés, présenté par MM. Narcisse Beaudry, A. H. Hardy, O. Lemire, Armand Chaput.

4.—Brillon, Alex., pharmacien, présenté par MM. L. J. Loranger, Paul J. Leduc, Geo. Gonthier, Nap. Rochon.

5.—Brodeur, Alph. N., de la Cie Cuddy-Brodeur, présenté par MM. J. T. Marchand, Armand Chaput, A. H. Hardy, Narcisse Beaudry.

6.—Champagne, Alphonse, marchand, présenté par MM. Oct. Lemay, J. W. Harris, L. E. Jalbert, H. Dupré.

7.—Charpentier, Trefflé, entrepreneur, présenté par MM. W. U. Boivin, Oct. Lemay, A. H. Hardy, Dr L. Z. Renaud.

8.—Daoust, Emilien, de la Librairie Beauchemin, présenté par MM. Armand Chaput, Paul J. Leduc, A. H. Hardy, J. P. Dixon,

9.—D'Argencourt, L. O., marchand-épiciier, présenté par MM. O. Lemire, Narcisse Beaudry, Jos. Lorange, J. B. A. Lanctôt.

10.—Deguise, Olivier, entrepreneur, présenté par MM. A. H. Hardy, J. W. Harris, Oct. Lemay, T. A. Gauthier.

11.—Doré, J. A., président de l'Association des Epiciers, présenté par MM. W. U. Boivin, Armand Chaput, O. Lemire, J. A. Beaudry.

12.—Dufresne, Oscar, manufacturier, de "Dufresne & Locke," présenté par MM. J. W. Harris, Armand Lalonde, A. Dumont, Armand Chaput.

13.—Frigon, A. P. comptable, présenté par MM. Joseph Fortier, Armand Lalonde, J. W. Harris, Nap. Rochon.

14.—Gareau, J. O., marchand de nouveautés, présenté par MM. J. A. Doré, O. Lemire, Emery Larivière, J. A. Beaudry.

15.—Gauthier L. Edgar, de M. C. Galarneau & Cie, et de "Gauthier, Prévost Frères," présenté par MM. L. E. Jalbert, W. U. Boivin, John P. Dixon, Oct. Lemay.

16.—Godin H., ex-gérant de "La Presse," présenté par MM. O. Lemire, Narcisse Beaudry, O. P. de Montigny, J. Lorange,

17.—Granger, Alphonse A., de "Granger Frères," présenté par MM. E. Rolland, J. T. Marchand, A. H. Hardy, W. U. Boivin.

18.—Gravel, Chs. Edouard, de la succession Pratt, présenté par MM. O. Lemire, Narcisse Beaudry, J. T. Armand, J. B. A. Lanctôt.

19.—Gravel, Ludger, négociant, présenté par MM. Narcisse Beaudry, Armand Chaput, A. H. Hardy, A. Dumont.

20.—Hardy, A. H., de la maison Greenshields Ltée, présenté par MM. J. B. A. Lanctôt, Oct. Lemay, G. Boivin, J. B. Thibaudeau.

21.—Labelle, Lt. Col., A. E., de la maison O'Gilvie, présenté par MM. L. C. de Tannancour, Oct. Lemay, L. J. Loranger, J. B. Thibaudeau.

22.—Labrecque, A. A., bourgeois, présenté par MM. Oct. Lemay, T. Charpentier, A. H. Hardy, T. A. Gauthier.

23.—Labrecque, J. O., marchand de charbon, présenté par MM. Narcisse Beaudry, O. Lemire, J. B. Thibaudeau, O. P. de Montigny.

24.—Lalonde Armand, gérant du "Boston & Maine," présenté par MM. Geo. Gonthier, Joseph Fortier, Narcisse Beaudry, G. Boivin.

25.—Langlois, Mendoza, agent d'immeubles, présenté par MM. O. S. Perrault, Paul J. Leduc, E. Rolland, Armand Chaput.

26.—Larivière, Emery, de D. Larivière & Cie., présenté par MM. N. Simoneau, O. Lemire, J. P. Dixon, Paul J. Leduc.

27.—Laurendeau, J. T. R., courtier en mines, présenté par MM. Armand Lalonde, Joseph Fortier, J. W. Harris, Geo. Gonthier.

28.—Lavallée, A. S., marchand de chaussures, présenté par MM. Narcisse Beaudry, O. P. de Montigny, J. T. Armand, Jos. Lorange.

29.—Lemire, O., marchand de nouveautés, présenté par MM. W. U. Boivin, J. B. A. Lanctôt, A. H. Hardy, Armand Chaput.

30.—Marceau, E. D., marchand de thé et café, présenté par MM. Narcisse Beaudry, W. U. Boivin, Jos. Lorange, O. P. de Montigny.

31.—Marchand, J. T., marchand de bois, présenté par MM. Narcisse Beaudry, J. B. A. Lanctôt, W. U. Boivin, A. H. Hardy.

32.—Martin, C. E., de la maison P. P. Martin, présenté par MM. A. H. Hardy, Narcisse Beaudry, W. U. Boivin, J. P. Dixon.

33.—Mullarkey, J. P., entrepreneur de chemins de fer, présenté par MM. J. B. A. Lanctôt, J. P. Dixon, Paul J. Leduc, A. H. Hardy.

34.—Prud'homme, Alexandre, marchand de fer, présenté par MM. O. Lemire, G. Boivin, J. B. A. Lanctôt, Jos. Lorange.

35.—Renaud, Alphonse, de Renaud, King & Patterson, présenté par MM. A. H. Hardy, J. W. Harris, J. P. Dixon, Oct. Lemay.

36.—Tarte, Ls. Joseph, co-proprétaire de "La Patrie," présenté par MM. W. U. Boivin, O. Lemire, Narcisse Beaudry, J. Lorange.

37.—Vallières, S. D., bourgeois, présenté par MM. O. S. Perrault, J. W. Harris, Joseph Fortier, Geo. Gonthier.

38.—Wilson, Lawrence, A., marchand de vins, présenté

par MM. G. Boivin, J. T. Marchand, W. U. Boivin, H. Dupré.

MM. Alex. Brillou, H. Godin, Armand Lalonde, Odilon Lemire, E. D. Marceau et S. D. Vallières ont ensuite décliné, du moins pour cette année, l'honneur de leur candidature à la charge de conseiller de cette Chambre.

Ces propositions étant présentées, le président rappelle aux membres que la votation pour le choix du président et de vingt conseillers aura lieu mardi, le 8 février prochain, l'avant-veille de l'assemblée générale annuelle, et que chacun des candidats mis en nomination recevra un avis officiel de la proposition de son nom et qu'au cas où quelques-uns d'entre eux croiraient devoir décliner l'honneur, ils auraient à faire parvenir au bureau de la Chambre une déclaration par écrit de leur intention de ne pas accepter cette candidature.

Scrutateurs:—MM. Paul J. Leduc, Geo. Paré et Emile Rolland, sont nommés scrutateurs pour procéder au dépouillement du scrutin mercredi, le 9 février prochain, sur proposition de MM. J. T. Marchand, W. U. Boivin, Jos. Contant et A. Dumont.

Ajournement.

BILL No. 50 DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Rapport du Comité de Législation, adopté le 22 décembre 1909.

Ce comité s'est réuni le vendredi, 17 décembre 1909, sous la présidence de l'Hon. Alph. Desjardins, président.

Étaient présents:—MM. Isaïe Préfontaine, A. V. Roy, Fred. C. Larivière, E. D. Marceau, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, A. H. Hardy, Geo. B. Fraser, J. A. Beaudry, invités, et F. Bourbonnière, secrétaire.

Ce comité chargé d'étudier le bill No 50 des sociétés coopératives est d'avis de réitérer le rapport adopté en mai 1908 et constate que pas plus dans ce nouveau projet de loi que dans le précédent, les précautions indispensables paraissent avoir été prises en ce qui concerne l'organisation et la mise en opération des sociétés coopératives, tant à ce qui a trait à la protection du public en général que des membres eux-mêmes de ces sociétés. Il note spécialement l'instabilité du capital causée par le retrait autorisé des actions et son mode d'administration en général qui fait naître le danger d'ouvrir la porte à la spéculation et de permettre à des capitalistes de profiter d'un traitement privilégié sous le couvert de cette législation, pour exercer une concurrence indue au détriment des commerçants opérant sous la loi commune.

ALPH. DESJARDINS,
Président du comité.

**BILL No 21 CONCERNANT LES HEURES DE TRAVAIL
DANS LES TRAVAUX PUBLICS.**

Le Comité des comités conjoints de Législation et des Industriels manufacturiers. Adopté le 12 janvier 1910.

Le Comité se sont réunis le lundi, 10 janvier 1910, sous la présidence de l'hon. Alph. Desjardins.

Étaient présents: MM. Isaïe Préfontaine, Gaspard Desjardins, Joseph Fortier, O. S. Perrault, F. Bourbonnière, secrétaire.

Le Comité, après avoir pris communication de ce bill, considère que le principe qui en fait la base ne saurait être accepté en ce qu'il comporte une entrave à la liberté des contrats et à la liberté du travail.

ALPH. DESJARDINS,

Président.

BILL A DES ASSURANCES SUR LE FEU.

Le Comité du Comité de Législation, adopté le 22 décembre 1909.

Le Comité s'est réuni le vendredi, 17 décembre 1909, sous la présidence de l'Hon. Alph. Desjardins, président.

Étaient présents:—MM. Isaïe Préfontaine, A. V. Roy, Fred. C. Larivière, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, A. H. Hardy, Geo. B. Fraser, E. D. Marceau, J. A. Beaudry, secrétaire et F. Bourbonnière, secrétaire.

Le Comité, après avoir étudié le bill "A" est d'avis de proposer à la Chambre de se déclarer particulièrement opposée à la section 70 de ce bill, comme étant contraire aux intérêts des commerçants, en autant qu'elle y serait laissée avec l'effet de restreindre la liberté d'obtenir de l'assurance dans des compagnies n'ayant pas de bureau au Canada.

Le Comité considère que cette liberté est absolument essentielle, tout en la laissant sujette à l'application des lois de cette province quant à une participation équitable des charges imposées au commerce d'assurance.

ALPH. DESJARDINS,

Président du comité.

RAPPORT SOMMAIRE DE LA SEANCE.

Séance du Conseil, le mercredi, 22 décembre 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents: MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, A. N. Brodeur, Arm. Chaput, Jos. Contant, hon. Alph. Desjardins, Geo. Gonthier, A. H. Hardy, E. D. Marceau, D. Masson et le secrétaire.

Assistaient également à la séance: MM. J. C. G. Contant et Achille Dumont.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est lu et adopté.

Courrier:—Un accusé de réception de Sir Lomer Gouin quant à la résolution de notre Conseil relative à l'opportunité de conventions interprovinciales pour faciliter l'exécution des jugements.

Un rapport des séances de 1908 et 1909 de la commission permanente établie à la suite du traité international des puissances européennes quant au régime des sucres.

Une lettre des éditeurs d'un annuaire projeté des Chambres de Commerce de l'Empire Britannique demandant une série de renseignements sur notre Chambre et le commerce de notre district. Le secrétaire est chargé d'y répondre.

Le dernier rapport annuel du Département de la Voirie transmis par la cité de Boston pour lequel le Conseil désire lui exprimer ses remerciements.

Le bill No. 50 relatif aux sociétés co-opératives.—Lecture est donnée d'un rapport du comité de législation suggérant à la Chambre de se déclarer opposée à ce bill pour les motifs indiqués dans le rapport dont la teneur est donnée au bulletin de janvier courant.

Sur proposition de l'hon. Alph. Desjardins, secondé par M. A. N. Brodeur, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le bill No. 50 relatif aux sociétés co-opératives.—Lecture est donnée d'un rapport du comité de législation sur ce sujet, dont la considération est ajournée à une séance ultérieure à la demande de M. A. N. Brodeur.

Le bill "A" relatif aux assurances sur le feu.—Lecture est donnée d'un autre rapport du comité de législation concluant au rejet de la section 70 en autant qu'elle aurait pour effet de restreindre la liberté d'obtenir de l'assurance dans des Compagnies n'ayant pas de bureau au Canada, sauf l'application des lois de cette province, quant à la participation aux charges de l'Etat par les diverses compagnies intéressées dans le commerce d'assurance. (Voir le texte de ce rapport au bulletin de janvier 1910).

Ce rapport est adopté sur motion de l'hon. Alph. Desjardins, secondée par M. Armand Chaput.

Fixation d'une assemblée générale spéciale.—Le président de la Chambre demande à ses collègues si c'est le désir du Conseil d'avoir une assemblée générale avant la prochaine assemblée générale réglementaire, et dans l'hypothèse affirmative, vers quelle date. Le Conseil, sur motion de l'hon. Alph. Desjardins, décide d'autoriser le président à convoquer en son nom une assemblée générale spéciale pour le douze janvier prochain au soir. A cette assemblée générale, on aura l'avantage d'entendre une causerie de l'un de nos membres, M. W. J. Poupore, ex-député, sur l'entreprise du canal de la Baie Georgienne, et on procédera en même temps à l'admission de nouveaux membres.

La loi de 1898 en faveur des tiers qui laissent des meubles chez un locataire.—M. E. D. Marceau signale, entre autres questions de nature à intéresser les lecteurs de notre bulletin, l'étude de la loi de 1898 à la faveur de laquelle un locataire ou occupant de magasin, jouit d'un crédit fictif résultant de la possession d'articles et de meubles placés avec le consentement exprès ou au moins tacite de tiers propriétaires, ces meubles étant protégés par le statut de Québec de 1898, 61 V., c. 15.

Présentation de candidatures pour admission.—Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire de candidatures des diverses personnes admises ensuite à l'assemblée générale du 12 janvier 1910.

RAPPORT SOMMAIRE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALÉ.

Séance du mercredi, 12 janvier 1910, sous la présidence de M. Isidore Préfontaine, président.

Étaient présents: MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; W. J. Poupore, hon. J. P. B. Casgrain, A. Gobeil, ex-député, ministre des Travaux Publics du Canada, G. Boivin, A. N. Brodeur, W. U. Boivin, L. E. Beauchamp, E. Blanchard, J. T. Armand, Thos. Bélaire, Louis Boyer, A. M. Archambault, P. E. O. Brien, Alex. Archambault, Paul Beaudry, C. H. Catelli, J. C. G. Contant, A. J. de Bray, A. Champagne, Jos. Courtois, Rod. Carrière, Emile P. Dame, U. H. Dandurand, Hector Déry, A. Duquette, A. P. Frigon, Geo. Gonthier, J. B. Gratton, Jules Gobeil, J. O. Gareau, Ludger Gravel, C. E. Gravel, A. Guay, W. I. Gear, A. H. Hardy, J. R. Duckett, Oct. Lemay, J. B. A. Lanctôt, C. H. Lavallée, A. A. Labrecque, A. J. Laurence, Jos. Laurier, F. G. Leduc, J. E. Labrecque, Alf. Lambert, J. Philippe Lamarche, A. Laporte, J. B. D. Légraré, F. X. Leduc, D. Masson, D. Mercure, Armand Malo, Honoré Mercier, J. H. L. Marcell, E. D. Marceau, Paul G. Ouimet, O. S. Perrault, J. A. Perras, D. Parizeau, J. U. Poirier, L. J. A. Surveyer, Eugène Tarte, Arthur Vallée et le secrétaire.

Courrier:—Une lettre de la Commission des eaux limitrophes, (section canadienne) informant la Chambre qu'elle entendra toutes représentations des intéressés pour et contre le projet soumis par la St. Lawrence Rapids Development Co., et priant la Chambre d'y être représentée pour exprimer ses vues sur la matière. Cette lettre est référée au comité des Transports avec plein pouvoir d'agir.

Le bill No. 21 concernant la limitation des heures de travail dans les travaux publics.—Lecture est donnée d'un rapport du comité de Législation suggérant à la Chambre de réitérer son opposition contre le principe de ce bill comme contraire au principe de la liberté des contrats et du travail.

Sur motion de M. C. H. Catelli, secondée par M. G. Boivin, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le canal de la Baie Georgienne.—M. W. J. Poupore, ex-député fédéral a fait un magnifique exposé de cette importante question sur lequel nous reviendrons plus tard. M. A. Gobeil, ancien sous ministre des travaux publics et l'hon. sénateur J. C. Casgrain, ont ajouté aussi des remarques intéressantes dont nous rendrons compte prochainement.

Admission de nouveaux membres.—Sont admises membres de la Chambre les personnes dont les noms sont donnés au bulletin de janvier courant.

NOUVEAUX MEMBRERS ADMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1910.

- 1.—M. Archambault, Ed., marchand de pianos, 312, Ste-Catherine Est, présenté par M. Fred. C. Larivière.
- 2.—M. Bastien, Arthur, entrepreneur, 1236, Delorimier, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 3.—M. Briard, Joseph, maître-plombier, 1277, St-Dominique, présenté par M. Fred. C. Larivière.
- 4.—M. Beaupré, Aristide, gentilhomme, 449, de Montigny, Est, présenté par M. M. Lorange.
- 5.—M. Deslongchamps, L. P., journaliste, 71a, St-Jacques, présenté par M. Armand Chaput.
- 6.—M. Constantineau, O., industriel, 62, St-Jacques, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 7.—M. Chaussé, Adélar, épiciier, 1127, Mont-Royal Est, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 8.—M. Dubreuil, T., courtier, 97, St-Jacques, présenté par M. Fortunat Bourbonnière.
- 9.—M. de Lorimier, Jos. G., avocat, 35, St-Jacques, présenté par M. Fortunat Bourbonnière.
- 10.—M. Filiatrault, Zacharie, marchand, 429, St-Laurent, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 11.—M. Gauvreau, Joseph, M. D., registraire du Collège des Médecins, 55, St-Frs-Xavier, présenté par M. J. E. Roy.
- 12.—M. Godin, Eug. H., avocat, 35, St-Jacques, présenté par M. J. E. Roy.
- 13.—M. Leclair, Alphonse, gérant de successions, 78, Durocher, présenté par M. D. Masson.
- 14.—M. Morin, Joseph A., agent d'immeubles, 270, Ste-Catherine Est, présenté par M. Fred. C. Larivière.
- 15.—Moquin, J. G., commerçant de foin, 942, Sanguinet, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 16.—M. Morency, L. A., marchand-encadreur, 346, Ste-Catherine Est, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 17.—M. Morency, Odilon, marchand-encadreur, 346, Ste-Catherine Est, présenté par M. Geo. Gonthier.
- 18.—M. Racine, C. E., courtier en douane, 55, St-Frs-Xavier, présenté par M. L. J. A. Surveyer.
- 19.—M. Surveyer, Edouard Fabre, avocat, 112, St-Jacques, présenté par M. C. C. Catelli.

CONVENTIONS INTERPROVINCIALES POUR FACILITER L'EXECUTION DES JUGEMENTS.

La proposition de M. C. H. Catelli, secondée par l'Hon. Alph. Desjardins, la résolution suivante a été adoptée à la séance du 15 décembre 1909:

«*CONSIDERANT* que les relations commerciales deviennent de plus en plus fréquentes et considérables entre les différentes provinces du Canada, et spécialement entre la Province de Québec et l'Ontario, et qu'il importe dans leur intérêt de procurer à ces relations toute la protection que l'on peut leur procurer et spécialement en leur facilitant dans les autres provinces l'exécution des jugements rendus dans l'une d'elles;

«*ET CONSIDERANT* que cette exécution des jugements rendus dans les autres provinces du Canada ne peut s'obtenir dans une mesure suffisante au moyen de procédures de nouvelle enquête comportant des complications de procédures coûteuses et un déplacement des témoins;

«*LA CHAMBRE* verrait avec plaisir l'Honorable Procureur Général de cette Province prendre l'initiative de mesures tendant à remédier aux inconvénients ci-dessus signalés.

La séance du Conseil, le jeudi, 9 décembre 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents:—MM. A. V. Roy, 1er V.-P.; Fred. C. Larivière, 2e V.-P.; Joseph Fortier, trésorier; G. Boisvert, W. F. Boivin, C. H. Catelli, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, D. Masson, Armand Chaput, E. D. Marchand, J. T. Marchand, L. J. A. Surveyer, et le secrétaire.

Assistait également à la séance, M. Edouard Fabre-Surveyer, C.R.

Courrier.—Coalitions commerciales de nature à élever déraisonnablement les prix et le projet ministériel.

Une lettre de la Chambre de Commerce d'Hamilton, accompagnée d'une résolution relative à la législation annoncée dans le discours du trône au début de la présente session fédérale à ce sujet, avec prière d'insister auprès des autorités compétentes pour la création d'une commission permanente du commerce, référée au comité de Législation.

Invitations.—Une première invitations transmise au Président de la Chambre par le Builders' Exchange le priant d'assister à l'exposition des matériaux de construction qui devait avoir lieu le soir de cette séance dans l'édifice de la Banque des Cantons de l'Est. La Chambre l'accepte avec plaisir et vu que le Président et le 1er Vice-Président ne peuvent accepter de l'y représenter par suite d'autres engagements, M. Fred. C. Larivière, 2e V.-P. en est chargé pour cette circonstance.

Une autre invitation de la même Association priant le

Président de la Chambre de rehausser de sa présence le banquet annuel de cette Association qui aura lieu à l'Hôtel Windsor, samedi, le 18 décembre courant. Cette invitation est également acceptée avec plaisir.

Diverses demandes d'informations: l'une du "Liberal News Agency", du Japon, priant notre Chambre de lui envoyer des notes sur les travaux de notre association en vue de la publication d'un prochain bulletin spécial du journal financier et économique du Japon, et deux autres sur les avantages de notre métropole comme centre industriel. Le Secrétaire est chargé de fournir les renseignements désirés.

OPPORTUNITE DE TRAITES INTERPROVINCIAUX, NOTAMMENT ENTRE NOTRE PROVINCE ET CELLE D'ONTARIO POUR FACILITER L'EXECUTION DES JUGEMENTS.

A la demande du Président de la Chambre, Mre Edouard Fabre-Surveyer, C.R., de l'Université McGill, traite alors cet intéressant sujet, tel que relaté d'une manière sommaire à notre Bulletin de décembre dernier (page 238).

Il exposa avec détails et explications appropriées les anomalies de l'état de choses actuel, en signalant la législation et la jurisprudence de la Province d'Ontario comparée à celle de l'esprit plus bienveillant de la nôtre. Il indique comme exemple la différence notable de supériorité pratique de la législation des États-Unis. Il cita ensuite les différentes conventions diplomatiques intervenues en Europe entre la France et les Puissances voisines entre autres, avec la Belgique dont le traité a été fait avec le plus grand soin, grâce à la collaboration savante de Mre Charles Lachau.

M. Catelli appuie fortement les conclusions et les motifs de cette étude, qu'il avait eu l'occasion de faire, en ayant eu l'avantage de participer au IIe Congrès International des Chambres de Commerce tenu à Milan, où une résolution dans le même sens avait été adoptée.

Sur motion de M. C. H. Catelli, secondée par l'Hon. Alph. Desjardins, la question est référée au comité de Législation pour rédaction d'une résolution sur cette matière.

Le Président de la Chambre se fait ensuite l'interprète de ses collègues du Conseil pour offrir à M. Surveyer leurs meilleurs remerciements et il espère que la Chambre aura encore l'avantage, de bénéficier du savoir du distingué légiste qui est venu nous entretenir d'une manière à la fois si claire et si pratique.

Feu M. Joseph Archambault, maire de St-Henri de Mascouche et préfet du Comté de L'Assomption. — Sur motion de M. Joseph Fortier, une résolution de condo-

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

PASSIF.

RAPPORT GENERAL de la Banque, arrêté au 31 Décembre 1909

ACTIF.

Billets de la Banque en circulation	\$1,001,848.00
Dépôts courants ne portant pas intérêt	\$1,001,315.00
Dépôts d'Épargne portant intérêt	5,087,245.73
Dû aux Correspondants Européens	97,333.32
	6,185,804.16
Total des obligations au public	7,190,742.16
Capital Payé	\$1,000,000.00
Fonds de Réserve	350,000.00
Balance au compte de Profits et Pertes	11,358.98
	1,361,358.98

Or, Argent, Billets de la Puissance, Billets et Chèques d'autres Banques, etc.	\$ 443,463.04
Dépôts dans les Banques Canadiennes et Européennes	535,053.35
Dépôts au Gouvernement Fédéral, en garantie de la circulation	49,000.00
Effets Publics Municipaux et autres, autorisés par la loi	2,324,929.15
Prêts à demande, sur actions et débiteures	1,155,499.99
	\$4,507,947.53
Billets escomptés courants et autres valeurs	3,755,325.31
Billets promissaires passés dûs (pertes déduites)	6,013.10
Propriétés Foncières	26,329.95
Créances hypothécaires sur immeubles vendus par la Banque	6,485.25
Edifice de la Banque, Voûtes de Sécurité et Ameublements	250,000.00
	\$8,552,101.14

Dr.

Compte des PROFITS & PERTES au 31 Décembre 1909

Cr.

EN MOINS :	
Dividende No 21, 1¼%, payé aux actionnaires le 1er Avril 1909	\$ 12,500.00
Dividende No 22, 1¼%, payé aux actionnaires le 1er Juillet 1909	12,500.00
Dividende No 23, 1¼%, payé aux actionnaires le 1er Octobre 1909	12,500.00
Dividende No 24, 1¼%, éré-dité le 31 Décembre et payable aux actionnaires le 2 Janvier 1910	12,500.00
Réduction sur Edifice et Ameublements, et Allocation pour le maintien de succursales	23,962.31
Porté au Fonds de Réserve, le 31 Décembre 1909	50,000.00
Balance au Crédit de Profits et Pertes, le 31 Décembre 1909	11,358.98
	\$ 134,421.29

Profits Nets pour l'année 1909, déduction faite des frais d'Administration, taxes, intérêts sur dépôts, pertes et pertes probables	\$ 134,143.81
Balance au Crédit du Compte Profits et Pertes, au 31 Décembre 1908	10,277.48
	\$ 134,421.29

COMPTE-FONDS DE RÉSERVE

Au crédit du compte "FONDS DE RESERVE" \$350,000.00

Vérifié et trouvé exact,

(Signé) TANCREDE BIENVENU,
Gérant Général.

(Signé) A. S. HAMELIN,
Auditeur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: Monsieur H. LAPORTE

De la maison Laporte, Martin & Cie.
Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W. F. CARSLY,

De la maison en gros, Carsley Sons & Co.

Honorable L. BEAUBIEN,

Ex-Ministre de l'Agriculture.

Monsieur G. M. BOSWORTH,

Vice-Président "Canadian Pacific Railway Co."

Monsieur ALPHONSE RACINE,

Propriétaire de la maison de gros "Alphonse Racine & Cie"

Monsieur Docteur E. P. LACHAPELLE,

Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Monsieur TANCREDE BIENVENU,

Directeur Gérant.

BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEX. LACOSTE, C. R.

Ex-Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi.

Vice-Président: A. S. HAMELIN, Ecr.

Auditeur Général de la Banque.

Hon. Sir LOMER GOUIN, C. R.

Premier Ministre, Province de Québec (Canada).

est adoptée à l'unanimité dont copie sera transmise à la famille du regretté défunt.

Présentation de nouvelles candidatures. — Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire de diverses candidatures de personnes dont l'admission sera proposée à la prochaine assemblée générale. Les personnes dont l'admission a été faite ensuite à l'assemblée générale du 12 janvier courant.

Séance du Conseil, le mercredi, 15 décembre 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents:—MM. A. V. Roy, 1er V.-P.; Fred. C. Larivière, 2e V.-P.; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, V. N. Brodeur, C. H. Catelli, T. Charpentier, Arm. Chaput, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, Geo. Gonthier, Ludger Gravel, J. O. Labrecque, D. Masson, J. T. Marchand, S. D. Vallières, et le secrétaire.

Assistaient également à la séance:—Hon. N. Pérodeau, A. Duquette et D. Mercure.

Le procès-verbal de la dernière assemblée du Conseil est lu et adopté.

Courrier.—Une lettre de M. Frédéric Villeneuve, bibliothécaire en chef de la bibliothèque civique de Montréal (au Monument National) priant notre Chambre de bien vouloir inscrire cette bibliothèque sur la liste des abonnés du bulletin et demandant à quelles conditions elle pourrait obtenir l'avantage de se procurer les rapports annuels et les volumes des années antérieures de notre bulletin.

Sur motion de M. Ludger Gravel, le Conseil décide de se rendre au désir exprimé et de fournir tous ces documents en chargeant le comité des Finances de voir aux détails.

Une lettre de la Chambre de Commerce Ottomane de Paris faisant part de leur dernière assemblée annuelle et du choix de leurs officiers pour l'année courante.

Diverses offres de service d'agents aux commerçants en rapport avec la prochaine exposition universelle de Bruxelles en 1910.

Traités interprovinciaux pour l'exécution des jugements.—Lecture est ensuite donnée par le Président du comité de Législation de la rédaction faite de la résolution autorisée par le Conseil à sa dernière séance sur ce sujet, à la suite des études communiquées par M^{re} Edouard Fabre-Surveyer, C.R. (Voir le texte de cette résolution au bulletin de janvier 1910).

Demande de subsides pour des communications plus faciles entre Montréal et divers ports des Provinces Maritimes.—M. Borthwick, délégué d'une ligne de navigation océanique entre Montréal, Québec et divers ports de l'Île du Prince-Edouard, entre autres Somerville et devant fournir entre ces ports, y compris St-Jean, Terre-Neuve, un service bi-mensuel, transmet une lettre de capitalistes adressée à notre Chambre la priant d'appuyer une requête

pour l'octroi de subsides à cet effet. Il déclare que cette compagnie a déjà fait l'essai d'un service de navigation entre ces ports à la satisfaction de maisons importantes de Québec dont les signatures sont produites sur la requête des intéressés aux autorités fédérales.

M. Armand Chaput et M. A. N. Brodeur considèrent que cette demande est de nature à mériter l'attention de la Chambre, et sur leur proposition, la question est référée au comité des Transports.

Le bill No 50 des sociétés coopératives.—M. Fred. C. Larivière attire l'attention du Conseil sur le bill No 50 concernant les sociétés coopératives, et sur sa proposition, l'étude en est confiée aux comités conjoints de Législation, des présidents des Commissions Permanentes et des Nouveautés, avec pouvoir de s'adjoindre.

Le bill "A" des assurances.—Est également référée au comité de Législation l'étude du bill, sur proposition de M. Fred. C. Larivière.

Le referendum sur la question de l'éclairage municipal.—M. C. H. Catelli attire l'attention sur ce referendum et la votation des propriétaires qui doit avoir lieu prochainement à ce sujet. Il croit qu'un grand nombre de contribuables ne seraient pas favorables au projet soumis à cette époque avancée du terme d'office de l'administration actuelle et que dans les circonstances, il est permis de regretter le choix de cette date comme prématurée.

Sur proposition de M. Catelli, secondée par M. A. N. Brodeur et M. S. D. Vallières, le Conseil est unanime à regretter la date fixée pour ce referendum.

La qualité de l'eau de notre aqueduc.—M. Catelli attire l'attention sur une assertion faite par un député au parlement canadien de nature à faire un tort considérable à notre ville, en induisant à croire que l'eau de notre aqueduc serait un liquide nuisible et dommageable à la santé. Notre aqueduc n'est certainement pas inférieur à celui des plus grandes villes, surtout depuis les travaux considérables d'amélioration qu'on vient d'y faire, ainsi que la chose pourrait être expliquée au besoin et établie par le témoignage des officiers en charge de ce service.

Les colis postaux.—M. A. H. Hardy signale avec satisfaction que le 1er janvier prochain, entrèrent en vigueur entre le Canada, la Jamaïque, etc., des réductions avantageuses dans les taux de transmission des colis postaux, et il espère qu'avant longtemps, le Canada bénéficiera également de réformes analogues dans l'usage de ce facteur important de relations commerciales dans nos rapports avec la France.

La loi des rabais secrets.—M. Hardy remarque aussi avec plaisir l'intérêt que la Chambre de Commerce de Toronto a pris à répandre suivant l'esprit de notre Chambre, la connaissance de notre nouvelle loi fédérale à ce sujet, et sur sa proposition, il est entendu que notre bulletin continuera à contribuer à cette publicité.

Le transport par eau des marchandises.—Le Président de la Chambre note avec satisfaction la présentation par l'Hon. L. P. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, du bill relatif aux connaissements canadiens et océaniques, à l'effet de protéger les expéditeurs en rendant nulles les clauses dérogoatoires au droit commun quant à la responsabilité des voituriers par eau, suivant les instances faites depuis plusieurs années par cette Chambre et appuyées par la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec. (Voir le *Houard*, p. 1415).

L'exposition à Montréal.—En réponse à une interpellation de M. Armand Chaput sur le projet d'exposition à Montréal, M. C. H. Catelli, l'un des délégués de la Chambre dans le bureau d'administration de la Cie d'Exposition Industrielle de Montréal, informe la Chambre que cette Cie a fait les démarches voulues auprès du Conseil de Ville pour obtenir la garantie de \$600,000.00 que la Cité a été autorisée par la Législature de fournir, et que cette Cie attend pour compléter les négociations nécessaires, la formation prochaine du nouveau Conseil de Ville.

Présentation de candidatures.—Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire des personnes suivantes dont l'admission a été faite le 12 janvier courant, date d'une prochaine assemblée générale spéciale autorisée par le Conseil.

Ajournement.

LA LOI DES COMMISSIONS SECRÈTES DE 1909.

Le but de notre nouvelle loi canadienne n'était pas de rendre illégale la pratique des commissions secrètes, ces actes étant déjà illicites et contraires à la loi, mais, on a voulu les rendre punissables comme des offenses criminelles, quand ils ont lieu entre particuliers, comme lorsque des fonctionnaires publics y sont mêlés.

L'objet de cette loi est assez clairement indiqué par son titre. On y a décrété que le paiement ou l'acceptation de commissions illicites ou secrètes ou autres pratiques de ce genre, après mise en accusation ou un procès sommaire seront des délits passibles d'une condamnation proportionnée à la gravité des circonstances. La loi sera d'application générale. Notre code criminel (art 161) défend déjà l'acceptation de commissions secrètes par des personnes à l'emploi du gouvernement canadien ou des municipalités, mais la loi nouvelle va plus loin, et déclare qu'il est criminel, de la part de tout employé d'accepter aucune commission secrète en retour de faveurs accordées aux dépens de son employeur. Cette loi est en substance semblable à celle adoptée par le parlement impérial le 4 août 1906 (6 E. VII., et 34 And for the better prevention of corruption), de façon à l'adapter à notre pays; en substance c'est la même loi que celle aujourd'hui en vigueur en Angleterre. Les articles du code criminel 161, dont on a

parlé restent en vigueur et applicables à des opérations passées. La nouvelle loi porte sur les mêmes sujets, mais elle augmente la gravité des cas passibles de punition et comprend les infractions d'une nature générale.

La loi comprend un seul article définissant les termes employés, et déclare que tous ceux qui tombent sous le coup de ces définitions, sont coupables de délits et passibles après mise en accusation ou jugement expéditif, des peines édictées dans la loi.

"Comme le déclarait l'hon. Ministre de la justice, la loi ne s'applique pas aux cas de commission qui est reçue au grand jour, sans cachotterie, à la connaissance du commettant; pareille commission n'a rien d'illégal. Si quelqu'un désire payer une commission à mon agent, à ma connaissance, il n'y a pas de faute de commis, ni par l'agent qui reçoit cette commission, ni par celui qui la lui paye, c'est la manœuvre secrète qui constitue le délit et détermine dans la plupart des cas le sacrifice des intérêts du commettant."

Voici le texte de la disposition principale de la loi. Est coupable d'acte criminel et passible, sur conviction par voie de mise en accusation de deux ans d'emprisonnement, ou d'une amende n'excédant pas deux mille cinq cents dollars ou des deux peines à la fois, et sur conviction par voie sommaire, de six mois d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, ou d'une amende ne dépassant pas cent dollars, ou deux peines à la fois;

(a) L'agent qui par corruption, accepte ou obtient ou convient d'accepter ou tâche d'obtenir de quelqu'un, pour lui-même ou toute autre personne, un don ou quelque valeur à titre d'encouragement à faire ou à omettre de faire, ou à titre de récompense pour avoir, subséquemment à la présente loi, fait ou omis de faire quelque acte qui se rapporte aux affaires de son commettant, ou, pour témoigner ou s'abstenir de témoigner de la bienveillance ou de malveillance à quelque personne relativement aux affaires de son commettant; ou

(b) Quiconque donne ou convient de donner ou offre quelque don ou valeur à un agent à titre d'encouragement à faire ou à s'abstenir de faire, ou à titre de récompense ou équivalent pour avoir, subséquemment à la présente loi, fait ou omis de faire quelque acte qui se rapporte aux affaires de son commettant, ou pour témoigner ou s'abstenir de témoigner de la bienveillance ou de la malveillance à quelque personne relativement aux affaires de son commettant; ou

(c) Quiconque sciemment donne à un agent, ou étant un agent, sciemment emploie dans l'intention de tromper son commettant, quelque reçu, note ou autre pièce qui intéresse le commettant, et qui contient quelque déclaration ou énoncé faux ou erroné ou fautif sous quelque rapport impor-

et qui, à sa connaissance à pour objet de tromper son commettant.

L'article correspondant de la loi anglaise n'est guère différent quant au fond, le voici: "Tout agent qui par corruption accepte, ou obtient, ou convient d'accepter ou toute d'obtenir de quelqu'un pour lui-même, ou toute autre personne quelque don ou valeur pour l'engager à faire ou omettre de faire, ou le récompenser d'avoir précédemment à l'adoption de la présente loi fait ou omis de faire quelque acte se rapportant aux affaires de son commettant, ou pour témoigner ou s'abstenir de témoigner de la bienveillance ou de la malveillance à quelque personne relativement aux affaires de son commettant ;

Quiconque, par corruption donne ou convient de donner, ou offre quelque don ou valeur à un agent en vue de l'engager à faire ou omettre de faire, ou en vue de le récompenser pour avoir, subséquemment à l'adoption de la présente loi, fait ou omis de faire quelque acte se rapportant aux affaires de son commettant, ou à témoigner, ou s'abstenir de témoigner, de la bienveillance ou de la malveillance à l'égard de quelque personne relativement aux affaires de son commettant, est passible, etc."

L'instruction d'une cause de cette nature peut être faite par un magistrat de police ou des juges de paix. L'hon. M. Aylesworth donna l'explication suivante:

On voulait que le délit fut justiciable soit du jury, soit du magistrat selon, bien entendu, sa gravité plus ou moins grande. Si par exemple, je découvre que mon boucher jure tous les jours quelques sous à ma cuisinière en vue de s'assurer de ma clientèle, une telle manœuvre ne pourra guère être considérée assez grave pour nécessiter l'intervention du jury. D'un autre côté, si d'importants intérêts étaient en jeu, il paraîtrait ridicule de procéder sommairement devant le magistrat. Aussi a-t-on rédigé la loi de manière à laisser l'alternative des deux procédures à l'avocat de la poursuite et au tribunal devant lequel l'affaire sera portée. Si le magistrat, à la suite de la comparution du défenseur et de l'enquête préliminaire, juge les circonstances assez graves pour mériter plus que la peine minima imposée par l'article, emprisonnement de six mois, ou amende n'excédant pas \$100, ou les deux, il refusera de continuer l'instruction de la cause et assignera le prévenu à subir son procès devant le jury. D'autre part, si quelqu'un était trouvé coupable et mis en accusation devant le jury, pour un délit d'assez peu de gravité, le juge, sans doute, lui imposerait la peine qui aurait pu lui être imposée si sa cause avait été instruite devant le magistrat.

Devant le parlement impérial, une bonne partie du débat sur ce bill s'est faite sur l'absence ou la présence des mots "par corruption." Après mure délibération, on a jugé

à propos de les conserver et ils l'ont été dans notre loi canadienne. Ils signifient, "avec l'intention de faire ce que la loi tient à défendre." Cette expression comporte évidemment en soi l'idée d'une intention mauvaise, par opposition à un acte innocent, et pour lui donner ce sens, il faut que la conduite de l'accusé provienne d'une intention mauvaise, d'une disposition à faire une chose que la loi réprouve. Ces expressions sont d'un usage fréquent dans les lois de cette nature. On les rencontre dans toutes nos lois pour prévenir les manœuvres frauduleuses dans les élections, et elles ont été longuement commentées par les juges, tant en Angleterre qu'au Canada.

Cette loi n'a pas été inscrite au code criminel comme la loi de la comptabilité obligatoire, mais elle participe de la nature de la législation criminelle, on aurait pu tout aussi bien le déposer sous forme d'un amendement au code criminel. L'intention a toujours été d'appliquer à cette loi les dispositions générales du code criminel quant à la procédure et aux autres points, lorsque l'application était possible, aussi a-t-on ajouté à la fin de notre loi de 1909 un article disant que la présente loi sera censée faire partie du code criminel.

On a retenu dans la loi les mots "par corruption," car sans ces mots, la loi interdirait tout cadeau de la part d'un marchand ou d'un client à une personne à l'emploi de quelqu'un avec qui le donnant serait en relation d'affaires, c'est une coutume assez générale parmi les abonnés du téléphone, déclarait le Ministre de la Justice, d'envoyer une paire de gants, ou un cadeau de Noël quelconque à la personne qui reçoit les messages au bureau central.

Si ce cadeau est donné secrètement, dans l'intention malhonnête d'en obtenir des faveurs au détriment de la compagnie ou des autres abonnés, c'est un mal. Mais si la chose est faite ouvertement, elle n'a rien de répréhensible.

Un exemple fera peut-être mieux comprendre le sens qu'il faut attacher aux mots "par corruption" qui sont dans la loi. Si un boucher fait un cadeau au cuisinier d'un de ses clients, et si ce dernier le sait il n'y a pas de mal, mais si le boucher fait ces cadeaux secrètement et dans le but d'attirer la clientèle, le fait prend un caractère tout différent.

Dans l'application de la loi impériale, les poursuites intentées sous l'empire de cette loi n'avaient pas toutes la même gravité. Un commis a été condamné à une amende d'un louis, parce qu'il avait donné de l'argent à un camionneur pour transporter des colis. C'était une offense bien anodine qui a été punie par l'imposition d'une amende d'un louis.

Un boucher qui avait envoyé des vivres à un cuisinier a été condamné à deux louis. Un commis-voyageur qui avait tenté de corrompre un hôtelier pour se faire livrer les noms des visiteurs, fut condamné à cinq louis.

(A continuer). —